

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
PHARMACOLOGIE FONDAMENTALE ET CLINIQUE DE LA DOULEUR**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Denis ARDID**, Directeur de l'unité de recherche «Pharmacologie fondamentale et clinique de la douleur» (NEURO-DOL – UMR 1107 Inserm) à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de «Pharmacologie fondamentale et clinique de la douleur» :

**1.1:** Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

**1.2 :** Les actes d'exécution du budget alloué à «Pharmacologie fondamentale et clinique de la douleur», dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- En dépense : engagement, constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 €.

**Article 2 :**

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Toute convention ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis ARDID, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1.1 sera exercée par Madame Gaëlle ROBERT, Responsable administrative de la Faculté de Médecine.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,  
le 24/03/2017

Le délégataire,

Denis ARDID  
Directeur de l'équipe de recherche  
«Pharmacologie fondamentale et  
clinique de la douleur»

Vu et pris connaissance,  
le 27/03/2017

Le délégataire,

Gaëlle ROBERT  
Responsable Administrative  
De la Faculté de Médecine

Fait à Clermont-Ferrand, le 10 janvier 2017

Le délégant,

Mathias BERNARD  
Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 30.03.2017

- Publié le 30.03.2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.